



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 08
Absents : 07
Qui ont donné pouvoir : 03

Date de la convocation

08/07/2026

Date de mise en ligne

22/07/2026

Publication ou notification le

Le mardi 21 juillet 2026 à 10 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline		X	X
CASANOVA	Savéria		X	X
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique		X	X
FOTI	François Joseph	X		
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia	X		
PELLETIER	Dominique		X	
PERETTI	Alexandre		X	
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien		X	
POGGI	Hélène	X		
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui ☒ non ☐

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Participation aux dépenses de surveillance de la plage de MARE E SOLE

Vu la délibération n°34/2026 du 25/04/2026 de la commune de PIETROSELLA,

Considérant que les maires de PIETROSELLA et de COTI CHIAVARI se sont mis d'accord pour parer au danger que constitue la présence de bovins retournés à l'état sauvage, non marqués, sur la plage et l'arrière-plage de Mare e sole, secteur de territoire partagé par les deux communes.

D'un commun accord entre les maires, il a été décidé d'embaucher une personne durant l'été, du 01/07/2026 au 31/08/2026, pour surveiller ce secteur et prévenir la population des dangers que représentent ces animaux retournés à l'état sauvage.

La démarche d'embauche a été initiée par la commune de PIETROSELLA, qui sera chargée d'émettre un titre au nom de notre commune, représentant 50% des salaires et charges de la personne embauchée sur la période susdite ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, :

- APPROUVE la proposition du Président de séance
- DEMANDE à ce que le montant des dépenses afférentes à cette décision soit inscrit au BP M57 2026
- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Félix PIETRETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 08
Absents : 07
Qui ont donné pouvoir : 03

Date de la convocation

08/07/2026

Date de mise en ligne

22/07/2026

Publication ou notification le

Le mardi 21 juillet 2026 à 10 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline		X	X
CASANOVA	Savéria		X	X
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique		X	X
FOTI	François Joseph	X		
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia	X		
PELLETIER	Dominique		X	
PERETTI	Alexandre		X	
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien		X	
POGGI	Hélène	X		
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui ☒ non ☐

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Acquisition de trois parcelles à Coti

Monsieur le Président expose aux conseillers présents que la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées B478, B480 et B1004 d'une contenance respective de 333 m², de 597 m² et de 22 m² au village de Coti (lieu-dit Prato). En effet, ces parcelles sont situées dans la continuité de la station d'épuration et permettrait dans une opération d'extension future d'en faciliter la réalisation.

La valeur estimée de ces trois parcelles (représentant un total de 952 m²) s'élève à : 7 Euros x 952 m² : 6664 euros (six mille six cent soixante-quatre euros) selon l'estimation réalisée par le cabinet AGEX géomètre expert à Ajaccio ci-joint annexée. Le propriétaire M. Lucien Antoine Marie MURZI est d'accord pour céder ces trois parcelles à la valeur précitée.

VU l'estimation du cabinet de géomètre expert AGEX ci-joint,

Considérant l'intérêt général que représente l'acquisition de ces trois parcelles,

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, :

- ✓ APPROUVE la proposition d'acquisition des parcelles B 478, B480 et, B 1004 , selon les conditions précitées
- ✓ DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE
Félix 



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 08
Absents : 07
Qui ont donné pouvoir : 03

Date de la convocation

08/07/2026

Date de mise en ligne

22/07/2026

Publication ou notification le

Le mardi 21 juillet 2026 à 10 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuracion
BATTESTI-POGGI	Céline		X	X
CASANOVA	Savéria		X	X
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique		X	X
FOTI	François Joseph	X		
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia	X		
PELLETIER	Dominique		X	
PERETTI	Alexandre		X	
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien		X	
POGGI	Hélène	X		
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint :

oui ☒

non ☐

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Demande de subvention pour du matériel le vidéoprotection

Vu la délibération n° 25/207 AC de l'assemblée de Corse, approuvant le nouveau règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires « *territorii, pieve è paesi vivi* », pour la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n°44/2026, du 23/04/2026, prévoyant à travers l'opération n°2609, le renouvellement de son matériel de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 2A-2025-06-02-00043, du 02/06/2025, portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune de COTI CHIAVARI, pour cinq ans renouvelables ;

Considérant le devis de l'entreprise TCF (N° Siret : 79389852900029 - R.C.S. Ajaccio 793898529 - Code APE : 6190Z), en date du 27/05/2026, pour le renouvellement complet du matériel de vidéoprotection de la commune, pour un montant H.T. DE 39 365.00 € H.T. (soit 43 301.50 TTC) ;

Considérant que cette dépense pourrait être financée dans le cadre du pacte territorial, selon le plan de financement suivant :

PACTE PAESE VIVU

Domaine d'intervention : 10 – Equipement des communes (page 36)

Opérations éligibles Equipements liés à la vidéoprotection

Montant de la demande (80% du H.T.), soit :	31 492.00 €
Part Communale (20 % H.T. + TVA 10%), soit	11 809.50 €
	(7873.00 + 3936.50)
TOTAL :	43 301.50 € TTC

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

- ✓ APPROUVE le plan de financement
- ✓ AUTORISE l'exécutif à faire une demande de subvention d'un montant de 31 492.00 € H.T. auprès de l'assemblée de Corse, dans le cadre du règlement des aides aux communes
- ✓ DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme


Félix PERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 08
Absents : 07
Qui ont donné pouvoir : 03

Date de la convocation

08/07/2026

Date de mise en ligne

22/07/2026

Publication ou notification le

Le mardi 21 juillet 2026 à 10 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline		X	X
CASANOVA	Savéria		X	X
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique		X	X
FOTI	François Joseph	X		
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia	X		
PELLETIER	Dominique		X	
PERETTI	Alexandre		X	
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien		X	
POGGI	Hélène	X		
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui ☒ non ☐

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Subvention à l'association A CAPANEDDA

Vu la délibération n°44/2026, du 23/04/2026, approuvant le vote du budget primitif M7 2026 et notamment son annexe IV B8 répertoriant les subventions versées dans le cadre du vote du budget ;

Considérant la demande de subvention de l'association A CAPANEDDA, en date du 03/07/2026, pour organiser un trail qui se déroulera le 19 septembre sur les territoires de SERRA DI FERRO et COTI CHIAVARI ;

Considérant que l'association demande une aide financière de 4000.00 € pour l'organisation de cet événement ;

Considérant l'intérêt local de cette manifestation, qui participe à la promotion du territoire et à l'animation de la vie associative ;

Considérant les capacités budgétaires de la commune, permettant de répondre favorablement à cette demande dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de respecter les principes de transparence et d'égalité dans l'attribution des subventions publiques ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

1°) APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4000.00 € à l'association A CAPANEDDA

2°) DEMANDE que le virement suivant soit effectué

CREDIT OUVERT		CREDIT REDUIT	
Fonctionnement/65/65748	montant : 4000.00 €	Fonctionnement/011/6188	montant : 4000.00

3°) DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE
Félix 



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 08
Absents : 07
Qui ont donné pouvoir : 03

Date de la convocation

08/07/2026

Date de mise en ligne

22/07/2026

Publication ou notification le

Le mardi 21 juillet 2026 à 10 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline		X	X
CASANOVA	Savéria		X	X
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique		X	X
FOTI	François Joseph	X		
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia	X		
PELLETIER	Dominique		X	
PERETTI	Alexandre		X	
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien		X	
POGGI	Hélène	X		
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui ☒ non ☐

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Corse-du-Sud

Vu la délibération n°18/2026 du 2 avril 2026 relative aux délégations données au maire ;

Considérant que la commune n'est pas adhérente du CAUE de la Corse-du-Sud;

Considérant que le montant de l'adhésion pour les communes de 501 à 1 000 habitants est fixé à 200 euros pour l'année 2026 ;

Considérant que le CAUE exerce des missions de service public et a vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant que cette adhésion permettra à la commune de renforcer ses actions en matière d'aménagement durable, de sensibilisation des acteurs locaux et de valorisation du cadre de vie, conformément aux objectifs poursuivis par le CAUE ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

- Article 1 : L'ADHESION au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Corse-du-Sud (2A) pour l'année 2026.
- Article 2 : LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE, fixé à 200 euros, est imputé sur le budget communal au chapitre 011, compte 6281
- Article 3 : Le maire est autorisé à signer la convention d'adhésion et à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Félix PERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 08
Absents : 07
Qui ont donné pouvoir : 03

Date de la convocation

08/07/2026

Date de mise en ligne

22/07/2026

Publication ou notification le

Le mardi 21 juillet 2026 à 10 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline		X	X
CASANOVA	Savéria		X	X
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique		X	X
FOTI	François Joseph	X		
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia	X		
PELLETIER	Dominique		X	
PERETTI	Alexandre		X	
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien		X	
POGGI	Hélène	X		
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui ☒ non ☐

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Reversement dotation forfaitaire 2026

Vu l'article L. 2334-8 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de versement de la dotation forfaitaire des communes ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 2026 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°44/2026, du 23/04/2026 approuvant le projet de BP M57 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026-BABF-104 du préfet de Corse, préfet de la Corse du sud, portant reprise d'un trop-perçu de la dotation forfaitaire des communes, pour l'exercice 2026, d'un montant de 7295 €.

Considérant que les acomptes versés au titre de la dotation forfaitaire pour les cinq premiers mois de l'année 2026, calculés sur la base de la dotation notifiée en 2025, s'élèvent à 8 120 € ;

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé constate un trop-perçu de 7 295 €, nécessitant un ajustement afin de respecter les montants définitifs notifiés pour 2026 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé constate un trop-perçu de 7 295 €, nécessitant un ajustement afin de respecter les montants définitifs notifiés pour 2026 ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

Article 1 : Le trop-perçu de 7 295 € au titre de la dotation forfaitaire 2026, constaté par l'arrêté préfectoral n° 2026-BABF-104, sera reversé à l'État.

Article 2 : Le maire est autorisé à effectuer les opérations comptables et financières nécessaires à l'exécution du présent reversement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au comptable public et au préfet de Corse-du-Sud, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Félix PERETTI